



# Bulletin Officiel

N° 4707 Mardi 14 Octobre 2014

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

### COMMUNIQUE DU CME

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE 2

### AVIS DES SOCIETES

### AVIS DE LA BOURSE

RESULTAT DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE DELICE HOLDING 3

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE – BTS - AGO - 4

BANQUE ZITOUNA - AGE - 4

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « EMPRUNT SUBORDONNE BTK 2014 -1» 5-11

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « HL 2014-1 » 12-15

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE«EMPRUNT SUBORDONNE ATTIJARI LEASING 2014» 16-21

COURBE DES TAUX 22

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 23-24

### ANNEXE I

#### **AUGMENTATION DE CAPITAL**

- UNION INTERNATIONALE DE BANQUE – UIB –

### ANNEXE II

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETEES AU 31/12/2013

- BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE – BTS –

## COMMUNIQUE DU CMF

### RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse qu'en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier<sup>1</sup>, elles sont tenues, de déposer, au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, ou de leur adresser des indicateurs d'activité fixés selon les secteurs, par règlement du conseil du marché financier, et ce, au plus tard vingt jours après la fin de chaque trimestre de l'exercice comptable.

Lesdites sociétés doivent procéder à la publication desdits indicateurs trimestriels au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis.

Ces indicateurs doivent être établis conformément aux dispositions de l'article 44 bis du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne<sup>2</sup> et aux indicateurs fixés par secteur à l'annexe 11 de ce même règlement.

**Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées en communiquant au CMF, sur support papier et magnétique (format Word) suivant le modèle annexé au présent communiqué, leurs indicateurs d'activité relatifs au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'exercice comptable 2014, au plus tard le 20 octobre 2014.**

### AVIS DES SOCIETES

#### INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

SOCIETE... ..

Siège social : .....

La société ..... publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au x<sup>ème</sup> trimestre .....

#### Indicateurs :

Trimestre de l'exercice comptable N	Trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Du début de l'exercice comptable N à la fin du trimestre	Du début de l'exercice comptable N-1 à la fin du trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Exercice comptable N-1

#### Commentaires

- bases retenues pour leur élaboration ;
- justifications des estimations retenues pour la détermination de certains indicateurs ;
- exposé des faits saillants ayant marqué l'activité de la société au cours de la période considérée et leur incidence sur la situation financière de la société et des entreprises qu'elle contrôle ;
- justifications des éventuels écarts par rapport aux prévisions déjà publiées ;
- informations sur les risques encourus par la société selon son secteur d'activité.

Si les indicateurs publiés ont fait l'objet d'une vérification de la part de professionnels indépendants, il y a lieu de le mentionner et de publier l'avis complet de ces professionnels.

La société peut publier d'autres indicateurs spécifiques à son activité, en plus de ceux mentionnés à l'annexe 11 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne, à condition de :

- définir clairement ces indicateurs, au cas où ils ne relèvent pas de définition strictement comptable selon le référentiel comptable tunisien. A insi, tout retraitement pour déterminer de tels indicateurs doit être décrit avec publication des montants tels que retraités, comparé à la même période de l'exercice comptable précédent ;
- justifier leur choix et d'expliquer leur portée ;
- les utiliser de manière continue et ne pas se limiter à les publier dans le souci de donner l'image la plus favorable sur la période considérée.

La société doit fournir des informations sur les indicateurs ayant servi de base pour le calcul du loyer au cas où :

- elle sous-traite ou loue la totalité ou le principal de son activité à des tiers ;
- elle exploite des unités louées auprès de tiers.

<sup>1</sup> Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

<sup>2</sup> Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du Ministre des finances du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005, du 12 juillet 2006, du 17 septembre 2008 et du 16 octobre 2009.

## AVIS DE LA BOURSE

### RESULTAT DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE DELICE HOLDING

A partir du **mercredi 08 octobre 2014**, les **54 907 262 actions** de nominal dix dinars chacune, composant le capital social de la société Délice Holding sont introduites au Marché **Principal** de la Cote de la Bourse, avec un cours de **14,600 dinars** par action.

Le démarrage des négociations sur le titre Délice Holding est fixé au **jeudi 16 octobre 2014**, dans les conditions suivantes:

- Code ISIN : TN0007670011
- Mnémonique : DH
- Libellé : DELICE HOLDING
- Prix d'introduction : 14,600 dinars
- Groupe de cotation : 11 (continu)

Il est rappelé que l'Offre globale a porté sur le placement de 8 236 090 actions et réalisé de la manière suivante :

1- Au moyen d'une offre à prix ouvert –OPO- centralisée par la Bourse de Tunis : La répartition par intermédiaire des actions offertes dans le cadre de cette **OPO** est donnée par le tableau suivant :

Intermédiaire	Nombre de demandeurs Retenus	Quantité totale demandée et retenue	Quantité attribuée par catégorie		Total attribué OPO
			Catégorie A	Catégorie B	
<b>AFC</b>	107	102 013	2 827	3 269	6 096
<b>AMEN INVEST</b>	1 098	425 941	29 880	14 028	43 908
<b>ATTIJARI INTERM</b>	1 341	2 626 772	36 516	102 871	139 387
<b>AXIS</b>	53	1 814 667	1 019	75 051	76 070
<b>BEST INVEST</b>	109	82 259	2 614	3 235	5 849
<b>BIAT CAPITAL</b>	339	2 066 236	7 194	83 300	90 494
<b>BNA CAPITAUX</b>	4 135	1 553 614	103 560	58 501	162 061
<b>CGF</b>	830	234 333	23 362	6 439	29 801
<b>CGI</b>	715	186 378	17 890	6 213	24 103
<b>COFIB CAP</b>	287	24 161	7 880	471	8 351
<b>FINA CORP</b>	148	628 575	2 174	25 615	27 789
<b>MAC SA</b>	2 905	4 351 308	69 409	173 653	243 062
<b>MAXULA BOURSE</b>	1 007	320 175	28 978	10 885	39 863
<b>MCP</b>	35	25 503	868	944	1 812
<b>SBT</b>	16	4 570	505	43	548
<b>SCIF</b>	911	82 624	23 169	2 122	25 291
<b>SIFIB BH</b>	60	5 512	1 993		1 993
<b>STB FINANCE</b>	484	265 916	12 615	9 942	22 557
<b>TSI</b>	495	217 923	14 523	5 886	20 409
<b>TUNISIE VALEURS</b>	287	346 730	8 359	12 881	21 240
<b>UBCI FINANCE</b>	107	102 317	2 677	3 132	5 809
<b>UFI</b>	9	35 477	136	1 436	1 572
<b>UIB FINANCE</b>	59	7 885	1 852	83	1 935
<b>Total OPO</b>	<b>15 537</b>	<b>15 510 889</b>	<b>400 000</b>	<b>600 000</b>	<b>1 000 000</b>

2-Au moyen d'un placement global centralisé par MAC SA : Dans ce cadre, 32 investisseurs institutionnels ont participé à la formation du prix de l'Offre pour une quantité totale demandée de 4 270 090 actions.

3-Au moyen d'un placement privé centralisé par MAC SA auprès de 91 investisseurs qui ont souscrit pour une quantité totale de 2 966 000 actions.

**AVIS DES SOCIETES**

ASSEMBLEE GENERALE

**BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE**

**Siège Social : 56, Avenue Med V 1002 Tunis**

Messieurs les actionnaires de la Banque Tunisienne de Solidarité sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi **21 octobre 2014 à 9h30 du matin** à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises , sis à la Maison de l'Entreprise -1053 les Berges du Lac-, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport du conseil d'administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2013;
- 2- Lecture des deux rapports des commissaires aux comptes général et spécial;
- 3- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2013;
- 4- Quitus aux administrateurs ;
- 5- Affectation des résultats de l'exercice 2013 ;
- 6- Nomination d'administrateurs ;
- 7- Fixation des jetons de présence au titre de l'année 2013 ;
- 8- Fixation des primes spécifiques à quelques membres du Conseil d'Administration;
- 9- Autorisation du Conseil d'Administration pour l'émission d'emprunts extérieurs, d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ;
- 10- Approbation des conventions réglementées.

---

2013 - AS - 1863

---

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**BANQUE ZITOUNA**

**Siège social : 02 Avenue Qualité de la Vie le Kram**

Le Conseil d'Administration de Banque Zitouna, réuni le 16 septembre 2014, invite Messieurs les actionnaires à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le vendredi 17 octobre 2014 à 16 heures, au siège de la Banque à Tunis, sis 02 Avenue Qualité de la Vie, le Kram, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et lecture du rapport spécial des Commissaires Aux Comptes y relatif ;
- Augmentation de capital ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délais de souscription ;
- Modification des Statuts ;
- Pouvoirs

Le Conseil d'Administration informe Messieurs les actionnaires que tous les documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour sont tenus à leur disposition au siège de Banque Zitouna durant le délai légal.

t avis tient lieu de convocation individuelle

---

2013 - AS - 1864

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE****VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014 pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## Emprunt Obligataire Subordonné « Emprunt Subordonné BTK 2014 -1 »

**Décisions à l'origine de l'émission**

L'Assemblée Générale Ordinaire de la BTK, réunie le 13 juin 2013, a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires, au cours de l'exercice 2013 et 2014, pour un montant total maximum de 140 millions de dinars à réaliser selon la conjoncture du marché et les besoins de la banque et a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions et accomplir les formalités nécessaires à l'émission de ces emprunts.

Le Conseil d'Administration, réuni le 11 décembre 2013, a décidé d'émettre, en 2014, plusieurs emprunts obligataires pour une enveloppe de 140 millions de dinars sur une ou plusieurs tranches et délègue tous pouvoirs à la Direction Générale de la Banque, afin de fixer, en accord avec la Direction financière de BPCE IOM, les modalités et les conditions de chaque tranche en fonction des conditions du marché.

Après concertation avec la direction financière de la BPCE IOM, la Direction Générale de la BTK a décidé d'émettre l'emprunt selon les conditions suivantes

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
A	5 ans	7,35% et/ou TMM+ 1,90%	Constant par 1/5 <sup>ème</sup> à partir de la 1 <sup>ère</sup> année
B	7 ans dont 2 années de franchise	7,45% et/ou TMM + 2,05%	Constant par 1/5 <sup>ème</sup> à partir de la 3 <sup>ème</sup> année

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION**

**Montant** : L'emprunt obligataire « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » est d'un montant de 40 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 60 000 000 de dinars, divisé en 400 000 obligations susceptibles d'être portées à 600 000 obligations de nominal 100 dinars. Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis.

**Période de souscription et de versement**

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **15/09/2014** et clôturés au plus tard le **15/12/2014**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (60 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit un maximum de 600 000 obligations subordonnées.

- Suite -

En cas de non placement intégral de l'émission au 15/12/2014 et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions

#### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15/09/2014** auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF, intermédiaire en bourse sise au rue du Lac Obéira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac -1053 Tunis.

#### **But de l'émission**

L'émission de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » permettra à la banque de financer des crédits sur des ressources de même maturité et par conséquent d'adosser des ressources à moyen terme à des emplois à moyen terme, d'enrichir la gamme de ses produits et services et de renforcer son réseau d'agences.

A ce titre, cet emprunt subordonné permettra à la Banque de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base.

#### **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance), De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers
- **Dénomination de l'emprunt** : «Emprunt Subordonné BTK 2014-1»
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances)
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération.

#### **Prix de souscription et d'émission :**

Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

#### **Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/12/2014**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **15/12/2014** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

- Suite -

### **Date de règlement :**

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

### **Taux d'intérêt :**

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- ✓ *Taux variable :*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,90% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N.

- ✓ *Taux fixe :*

Taux annuel brut de 7,35% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise :**

- ✓ *Taux variable :*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,05% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 205 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N.

- ✓ *Taux fixe :*

Taux annuel brut de 7,45% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter

### **Amortissement-remboursement :**

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale.

Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **15/12/2019** pour la catégorie A et le **15/12/2021** pour la catégorie B.

### **Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée,

### **Paiement :**

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **15 décembre** de chaque année.

- Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/12/2015**.
- Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **15/12/2015** et le premier remboursement en capital aura lieu le **15/12/2017**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

- Suite -

### Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de 7,35% l'an (pour la catégorie A) et 7,45% l'an (pour la catégorie B).

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juillet 2014 (à titre indicatif), qui est égale à 4,7425% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel par catégorie comme suit :

- ✓ *Pour la catégorie A* : du présent emprunt le taux de rendement actuariel annuel est de 6,6425%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,90%** et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.
- ✓ *Pour la catégorie B* : du présent emprunt le taux de rendement actuariel annuel est de 6,7925%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,05%** et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

### Durée totale, durée de vie moyenne et durée de l'emprunt :

- **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- ✓ 5 ans pour la catégorie A.
- ✓ 7 ans pour la catégorie B.

- **Durée de vie moyenne:**

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal, C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné «Emprunt Subordonné BTK 2014-1» est comme suit:

- ✓ 3 années pour la catégorie A.
- ✓ 5 années pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La durée pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,740 années** pour la catégorie A et **4,301 années** pour la catégorie B.

### Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

- **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 4 août 2014 sous le numéro 14/002. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être



- Suite -

soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

• **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

**Garantie :**

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

**Notation de la société :**

Le 20 décembre 2013, l'agence de notation internationale Standard & Poor's Ratings a attribué à la BTK la note B à long terme avec perspective d'évolution négative.

Selon l'agence de notation internationale Standard 61 Poor's Ratings, la note « B » attribuée à la BTK, repose sur le fait que le paiement à l'échéance présente une incertitude du fait de la vulnérabilité de l'émetteur à des conditions défavorables sur le plan économique et financier

**Notation de l'emprunt:**

La présente émission a reçu la note «CCC» par l'agence de notation Standard & Poor's, sur l'échelle internationale, en date du 27/08/2014.

La note « CCC », sur l'échelle internationale, repose sur le fait que les obligations subordonnées sont présentement vulnérables et que la capacité de faire face aux engagements financiers dépend des conditions favorables sur le plan commercial, économique et financier.

**Mode de placement :**

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions seront reçues aux guichets de de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF-, intermédiaire en Bourse, sise au rue du Lac Obéira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac – 1053 -Tunis.

**Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées**

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées. Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant, Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt obligataire « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de d'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.

- Suite -

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité y afférents.

### **Marché des titres**

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilière de Tunis à savoir deux emprunts obligataires «BTK 2009» et «BTK 2012-1».

Par ailleurs, il n'existe pas des titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire, la BTK s'engage à charger l'intermédiaire en bourse «SCIF» de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

### **Prise en charge par la STICODEVAM :**

La BTK s'engage, dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné BTK 2014-1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

### **Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

### **Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- ***Nature du titre:***

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance ».

- ***Qualité de crédit de l'émetteur:***

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- ***Le marché secondaire :***

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

- Suite -

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 29/08/2014 sous le numéro 14-0865, du document de référence « BTK 2014 » enregistré par le CMF en date du 04/08/2014 sous le n°14-002, des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014, pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014.

La présente note d'opération et le document de référence « BTK 2014 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la BTK sise au 10 bis Avenue Mohamed V – 1001 Tunis ; de la SCIF intermédiaire en bourse - Rue du Lac Obéira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis et sur le site Internet du CMF [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn)

Les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 Juin 2014 et les indicateurs d'activité de la BTK relatifs au troisième trimestre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014, pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

## EMPRUNT OBLIGATAIRE « HL 2014-1 »

### DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 09/06/2014 a autorisé l'émission par Hannibal Lease d'un ou plusieurs emprunts obligataires d'un montant de Cent Millions de Dinars (100.000.000 DT) au cours de 2014 et 2015 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 26/08/2014 a approuvé les modalités et les conditions de l'emprunt obligataire 2014 « HL 2014-1 ».

### RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

**Dénomination de l'emprunt :** «HL 2014-1 »

**Montant :** 30 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 40 000 000 dinars.

**Prix d'émission :** 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

**Prix de remboursement :** Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Forme des obligations :** Les obligations sont nominatives.

**Taux d'intérêt :** Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Catégorie	Durée	Taux d'Intérêt
Catégorie A	5 ans	7,65% et/ou TMM+2,3%
Catégorie B	7 ans dont 2 années de grâce	7,8%

**Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- *Taux variable*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,3%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts

- Suite -

majorée de 230 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'Octobre de l'année N-1 au mois de Septembre de l'année N.

- *Taux fixe*

Taux annuel brut de **7,65%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

**Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 années de grâce :**

- *Taux fixe*

Taux annuel brut de **7,8%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,65% l'an pour la catégorie A et 7,8% l'an pour la catégorie B.

**Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Juillet 2014 (à titre indicatif), qui est égale à 4,7425%; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,0425%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,3%**, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale :**

Les obligations de l'emprunt obligataire « HL 2014-1 » seront émises selon deux catégories :

- ✓ Une catégorie A : sur une durée de **5 ans** ;
- ✓ Une catégorie B : sur une durée de **7 ans** avec deux années de grâce.

**Durée de vie moyenne :**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et de **5 ans** pour la catégorie B.

**Duration (souscription à taux fixe) :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,730** années pour la catégorie A et **4,273** années pour la catégorie B.

**Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

- Suite -

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30/10/2014**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **30/10/2014**.

**Amortissement et remboursement :**

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **30/10/2019** pour la catégorie A et le **30/10/2021** pour la catégorie B.

**Paie ment :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **30 Octobre** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **30/10/2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **30/10/2015** pour la catégorie A et le **30/10/2017** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

**Période de souscriptions et de versements :**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **15/09/2014** et clôturées sans préavis et au plus tard le **30/10/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/10/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/10/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30/11/2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

**Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15/09/2014** auprès de MAC S.A. –intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « HL 2014-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

**Fiscalité des titres :**

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

- Suite -

### **Garantie**

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière

### **Notation de la société :**

Le 08 Novembre 2013, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Hannibal Lease sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB - (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Cette note a été confirmée le 14 mars 2014.

### **Notation de l'emprunt:**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note **BB-(tun)** à la présente émission de la société Hannibal Lease et ce, en date du 26/08/2014.

### **Cotation en bourse :**

Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « HL 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

### **Prise en charge par la STICODEVAM :**

Hannibal Lease s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « HL 2014-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

### **Tribunaux compétents en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

### **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro 14-0866 en date du 29 août 2014, du document de référence « HL 2014 » enregistré par le CMF sous le n° 14-004 en date du 29 août 2014 et des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014, pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais auprès de Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et sur le site de MAC SA : [www.macsa.com.tn](http://www.macsa.com.tn)

Les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 Juin 2014 et les indicateurs d'activité de Hannibal Lease relatifs au troisième trimestre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

## EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## Emprunt Obligataire Subordonné «Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014»

### Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari Leasing réunie le 27 mai 2014 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite de 60 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal de 1 an, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions de leurs émissions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari Leasing réuni le 28 août 2014 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné et a fixé les conditions définitives de l'emprunt comme suit :

- Montant de l'emprunt : 20 millions de dinars;
- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,50% ;
- Catégorie B : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,75% ;
- Catégorie C : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,25%.

### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

**Montant** : L'emprunt obligataire « Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014 » est d'un montant de 20 000 000 de dinars, divisé en 200 000 obligations de nominal 100 dinars chacune.

#### Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **06/10/2014** et clôturées au plus tard le **26/12/2014**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant de l'émission (20 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 200 000 obligations subordonnées.

En cas de non placement intégral de l'émission au **26/12/2014** et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions

#### Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 06/10/2014 auprès d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sise à Rue des lacs de Mazurie -1053 les Berges du lac.



**But de l'émission**

L'émission du présent emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014 » s'inscrit dans le cadre de la consolidation des fonds propres d'Attijari Leasing et dans le but de se conformer aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisées (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

Aussi, cet emprunt obligataire subordonné permettra de mobiliser les fonds nécessaires au financement des opérations de leasing mobiliers et immobiliers.

**CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance), De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers
- **Dénomination de l'emprunt** : «Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014-1»
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance)
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, Attijari Intermédiation, Intermédiaire en Bourse.

**Prix de souscription et d'émission:**

Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

**Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **26/12/2014**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **26/12/2014**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

**Date de règlement :**

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

**Taux d'intérêt :**

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- ✓ Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,50% brut par an ;
- ✓ Catégorie B : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,75% brut par an ;
- ✓ Catégorie C : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,25% brut par an

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

7,50% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

7,75% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

- **Pour la catégorie C d'une durée de 5 ans :**

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,25% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 225 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **décembre** de l'année N-1 au mois de **novembre** de l'année N.

#### **Amortissement-remboursement :**

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour les deux Catégories A et C et à la troisième année pour la Catégorie B. L'emprunt sera amorti en totalité le **26/12/2019** pour les deux Catégories A et C et le **26/12/2021** pour la Catégorie B.

#### **Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée,

#### **Paiement :**

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **26 décembre** de chaque année.

Le premier remboursement des intérêts aura lieu le **26/12/2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **26/12/2015** pour les catégories A et C et le **26/12/2017** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

#### **Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Pour les obligations de la Catégorie A, ce taux est de 7,50 % l'an pour le présent emprunt.

Pour les obligations de la Catégorie B, ce taux est de 7,75% l'an pour le présent emprunt

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois d'août 2014 (à titre indicatif) qui est égale à 4,76%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de vie de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,01%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,25% et ce, pour un souscripteur qui conservait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

• **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- ✓ 5 ans pour les deux Catégories A et C.
- ✓ 7 ans dont 2 années de grâce pour la catégorie B.

• **Durée de vie moyenne:**

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal, C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné «Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014» est comme suit:

- ✓ 3 années pour les deux Catégories A et C.
- ✓ 5 années pour la catégorie B.

• **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,735 années** pour la catégorie A et **4,277 années** pour la catégorie B.

**Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :**

• **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 19/09/2014 sous le n° 14-006. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généreux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

• **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé, aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

**Garantie :**

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

**Notation de la société :**

Le 07 février 2014, Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB + (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Le 14 mars 2014, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé de nouveau les mêmes notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale.

**Notation de l'emprunt:**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note « B+ » (tun) à l'emprunt subordonné objet de la présente Note d'Opération en date du 11 septembre 2014 .

**Mode de placement :**

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente Note d'Opération, est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions seront reçues aux guichets d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sise à Rue des lacs de Mazurie -1053 les Berges du lac.

**Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées**

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une Assemblée Générale Spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt « Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014 » seront assurés pendant toute la durée de vie de l'emprunt par Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférents .

**Marché des titres**

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « Attijari Intermédiation » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par la STICODEVAM :**

Attijari Leasing s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

**Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination .

• **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires

mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés de même rang déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination) telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance ».

- **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 19/09/2014 sous le numéro 14-0870, du document de référence « Attijari Leasing 2014 » enregistré par le CMF en date du 19/09/2014 sous le n°14-006 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014.

La présente note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Attijari Leasing, rue du Lac d'Annecy-1053 Les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et auprès de Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, rue de Mazurie-1053 Les Berges du Lac.

Les indicateurs d'activité de Attijari Leasing relatifs au troisième trimestre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

## A V I S

## COURBE DES TAUX DU 14 OCTOBRE 2014

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,988%		
TN0008002909	BTCT 52 SEMAINES 04/11/2014		4,974%	
TN0008002917	BTCT 52 SEMAINES 02/12/2014		4,955%	
TN0008003014	BTCT 13 SEMAINES 16/12/2014		4,945%	
TN0008002925	BTCT 52 SEMAINES 23/12/2014		4,940%	
TN0008002933	BTCT 52 SEMAINES 27/01/2015		4,915%	
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"	4,906%		1 008,502
TN0008002941	BTCT 52 SEMAINES 24/02/2015		4,920%	
TN0008002958	BTCT 52 SEMAINES 24/03/2015		4,947%	
TN0008002974	BTCT 52 SEMAINES 21/04/2015		4,973%	
TN0008003006	BTCT 52 SEMAINES 01/09/2015		5,099%	
TN0008003022	BTCT 52 SEMAINES 29/09/2015	5,125%		
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,136%	998,736
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,256%	1 001,223
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,426%	899,979
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,475%	995,328
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,643%	1 028,099
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"	5,792%		985,477
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,928%	985,156
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,958%	786,094
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,004%	982,535
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"	6,174%		971,277
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,223%	964,653
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	6,338%		1 034,324
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,347%	955,343
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,404%		971,428

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL			
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	148,068	151,954	151,969		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,039	13,405	13,406		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,343	1,380	1,381		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	36,333	37,191	37,194		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	49,325	50,543	50,563		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	149,679	150,804	150,845		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	533,979	548,128	549,251		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,085	105,744	106,329		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,930	120,059	120,503		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,190	117,286	117,426		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	110,871	110,034	110,315		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	84,103	86,439	86,317		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	129,917	122,223	122,307		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,426	87,722	88,385		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	106,398	103,138	103,439		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 341,133	1 388,641	1 390,593		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 213,247	2 253,004	2 260,071		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	100,089	101,083	101,442		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	100,769	100,578	100,786		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	122,556	126,197	126,564		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 189,670	1 181,890	1 183,176		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	122,412	116,374	117,706		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,752	15,139	15,304		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 060,226	5 064,329	5 102,582		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	4 931,750	4 978,488		
26	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,117	2,152	2,154		
27	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,862	1,904	1,905		
28	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,054	1,020	1,021		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
29	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	13/05/14	4,094	108,216	107,529	107,542
30	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	14/04/14	3,727	104,217	103,102	103,114
31	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	17/04/14	3,865	105,764	105,124	105,133
32	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	26/05/14	4,080	102,679	101,811	101,846
33	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	12/05/14	4,012	103,526	102,901	102,914
34	SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	26/05/14	3,612	106,814	106,052	106,062
35	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	26/05/14	4,223	104,112	103,352	103,365
36	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	103,499	102,174	102,186
37	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	104,066	102,418	102,427
38	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	23/05/14	3,802	105,373	104,244	104,256
39	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/14	3,639	102,003	101,366	101,376
40	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	19/05/14	3,906	104,182	103,346	103,356
41	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	29/05/14	3,485	103,931	103,355	103,367
42	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	21/05/14	3,888	106,836	105,803	105,814
43	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	22/04/14	3,914	105,568	104,730	104,743
44	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	02/06/14	3,121	103,146	102,595	102,605
45	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14	3,703	102,565	101,794	101,805
46	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/14	3,802	104,577	103,824	103,837
47	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/14	4,035	102,563	101,857	101,870
48	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	29/05/14	3,596	103,540	102,919	102,931
49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	02/06/14	3,198	104,500	104,118	104,129
50	SICAV L'EPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	26/05/14	4,094	102,544	101,667	101,678
51	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	14/04/14	4,013	103,699	102,697	102,709
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	30/05/14	3,270	104,696	104,169	104,178
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	16/05/14	3,527	102,226	101,559	101,569
<i>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</i>								
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	21/04/14	0,365	10,514	10,452	10,453
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	30/05/14	3,667	102,940	102,075	102,084
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	3,543	103,496	103,095	103,109

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,766	101,254	100,533	100,613
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	13/05/14	0,763	65,776	62,287	62,434
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	2,427	140,922	136,231	136,803
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	24,533	1 406,845	1 356,771	1 361,199
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	107,539	108,486	108,697
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	105,111	106,448	106,724
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	26/05/14	0,559	81,346	78,652	78,811
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/05/14	0,409	16,637	16,701	16,693
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	256,768	255,903	255,149
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/14	0,950	33,514	29,829	29,955
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	30/05/14	26,541	2 270,339	2 231,907	2 235,433
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14	2,017	75,257	74,354	74,313
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14	1,369	56,784	56,095	56,110
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	16/05/14	1,198	98,306	97,977	98,006
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	16/05/14	1,014	107,039	106,677	106,755
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	16/05/14	0,178	94,169	90,874	91,199
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	21/04/14	0,245	11,302	11,109	11,120
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	21/04/14	0,152	11,809	11,731	11,753
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	21/04/14	0,122	14,788	14,853	14,895
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	21/04/14	0,273	13,881	13,546	13,582
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	26/05/14	0,232	11,452	12,061	12,072
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,083	10,375	10,709	10,724
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,162	10,397	10,450	10,453
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,259	10,675	10,661	10,662
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,213	123,066	117,619	117,920
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,739	123,651	120,249	120,497
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	23/05/14	0,278	10,081	10,008	10,072
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	102,604	100,387	100,220
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	30/05/14	0,218	19,344	19,173	19,254
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	77,344	68,420	68,435
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	78,827	71,281	71,344
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	30/05/14	2,569	96,772	95,519	95,596
89	FCP BIAT-CROISSANCE (1)	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	87,926	78,962	79,201
90	FCP BIAT-EQUILIBRE (2)	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	94,496	93,143	93,101
91	FCP BIAT-PRUDENCE (3)	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	06/05/14	0,432	99,919	101,716	101,736
92	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,729	9,128	9,134
93	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	9,700	6,869	6,883
94	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	-	99,757	99,868
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
95	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	92,572	96,417	96,450
96	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	98,591	92,538	92,916
97	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	124,772	127,270	127,989
98	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	23/05/14	0,124	10,513	9,535	9,490
99	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	2,674	115,255	114,029	113,613
100	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,295	117,508	116,870	116,810
101	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	1,954	100,151	100,924	101,040
102	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	0,103	95,827	99,559	99,337
103	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,758	172,952	171,619	171,060
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,876	157,659	159,628	159,189
105	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	5,168	140,788	139,284	139,409
106	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 464,991	9 278,421	9 295,787
107	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,067	16,936	16,815
108	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	125,746	125,764	125,667
109	FCP SMART EQUITY *	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 459,206	En Liquidation	En Liquidation
110	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	102,924	96,875	97,434
111	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,531	83,628	83,438
112	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	21/05/14	0,806	111,085	109,018	109,536
113	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 482,335	8 403,627	8 452,644
114	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	30/05/14	0,098	8,870	8,259	8,238
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
115	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	30/05/14	0,041	8,792	8,161	8,189

\* En liquidation pour expiration de la durée de vie

(1) initialement dénommé BIATCAPITAL CROISSANCE FCP

(2) initialement dénommé BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP

(3) initialement dénommé BIATCAPITAL PRUDENCE FCP

**BULLETIN OFFICIEL**  
**DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**  
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord  
 4<sup>ème</sup> Tranche - Lot B6 Tunis 1003  
 Tél : (216) 71 947 062  
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant  
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés  
 www.cmf.org.tn  
 email 1 : cmf@cmf.org.tn  
 email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF  
 Mr. Salah Essayel



**Augmentation de capital**  
**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**Union Internationale de Banques**  
**UIB**

Siège social : 65 Avenue Habib Bourguiba –Tunis –

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Union Internationale de Banques tenue le 31/07/2014 a décidé :

- Dans sa 3<sup>ème</sup> résolution, de réduire le capital social de l'Union Internationale de Banques d'un montant de 98 000 000 DT pour le ramener de 196 000 000 dinars à 98 000 000 dinars et ce par réduction de la valeur nominale des actions et des certificats d'investissement de 10 dinars à 5 dinars;
- Dans sa 4<sup>ème</sup> résolution :
  - a) D'augmenter le capital social de l'Union Internationale de Banques par l'émission d'un nombre maximum de 30 000 000 actions et d'un nombre maximum de 3 400 000 certificats d'investissement (et un nombre maximum de 3 400 000 certificats de droit de vote corrélatifs), permettant de mobiliser un montant maximum de 168 MDT, y compris la prime d'émission. La date de jouissance est fixée au 1<sup>er</sup> Janvier 2014.
  - b) De déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le respect des délais légaux, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois et auquel cas le Conseil d'Administration déterminera le nombre d'actions ordinaires et certificats d'investissement qui seront proposés à la souscription ;
  - c) De déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs pour prendre les mesures nécessaires pour que les actionnaires non porteurs de certificats d'investissement soient en mesure de souscrire de nouveaux certificats d'investissement parallèlement à la souscription des actions nouvelles et ce, à titre réductible ;
  - d) De déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs pour fixer les modalités de l'augmentation de capital et en particulier le pouvoir de fixer le prix d'émission de nouvelles actions et de nouveaux certificats d'investissement conformément à la formule suivante (avec possibilité d'arrondir à la centaine de millime) : le montant le moins élevé entre 10 DT et le cours moyen pondéré des 20 dernières séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration moins une décote de 30%, étant précisé que le prix de souscription ne pourra jamais être inférieur à la valeur nominale.

- Dans sa 5<sup>ème</sup> résolution, que le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions collectées à condition que celui-ci atteigne les trois quarts ( $\frac{3}{4}$ ) de l'augmentation décidée, étant précisé que ce montant sera déterminé par rapport à la fraction des actions souscrites sans tenir compte de la fraction des certificats d'investissement souscrits conformément à l'article 384 du Code des sociétés commerciales. Les actions non souscrites pourront être redistribuées entre les actionnaires.
- Dans sa 6<sup>ème</sup> résolution, de déléguer tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital décidée.

Dans le cadre de ces délégations, le Conseil d'Administration, tenu le 03/09/2014, a décidé de :

- Donner tous pouvoirs au Directeur Général pour accomplir les formalités afférentes à la réduction de capital ;
- Fixer les caractéristiques de l'augmentation de capital comme suit :
  - Nombre de titre à émettre : 14 960 000 actions ;  
1 700 000 certificats d'investissement.
  - Prix d'émission : 10 dinars, soit 5 dinars valeur nominale et 5 dinars prime d'émission.

### **1. Caractéristiques de la réduction de capital**

Le capital social sera réduit à concurrence de 98 000 000 dinars et ramené de 196 000 000 dinars à 98 000 000 dinars, et ce par la réduction de la valeur nominale des actions et des certificats d'investissement de 10 dinars à 5 dinars.

Dans ce cadre, il y a lieu de souligner que l'UIB a reçu, en date du 03/09/2014, l'accord définitif du Ministre de l'Economie et des Finances pour réduire le capital social de 98 MDT.

Le capital social de l'Union Internationale de Banques sera ainsi composé de :

- 17 600 000 actions de valeur nominale 5 dinars ;
- 2 000 000 certificats d'investissement de valeur nominale 5 dinars.

### **But de la réduction de capital**

Cette réduction de capital a pour but de se conformer aux dispositions de :

- L'article 388 du code des sociétés commerciales étant donné que les fonds propres de l'UIB sont devenus au deçà de la moitié de son capital en raison des pertes ; et
- Des normes prudentielles édictées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment en ce qui concerne le respect d'un ratio de solvabilité minimum de 10% exigé à partir de fin 2014 par l'article 4 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents.

### **2. Caractéristiques de l'augmentation de capital**

Le capital social sera augmenté de 83,3 MDT réparti comme suit :

- 74,8 MDT par souscription en numéraire et émission de 14 960 000 actions nouvelles de nominal 5 dinars.
- 8,5 MDT par souscription en numéraire et émission de 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement de nominal 5 dinars, réservés aux anciens actionnaires autres que la Société Générale.

Toutes les actions et tous les certificats d'investissement à émettre seront nominatifs et de catégorie ordinaire.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 384 du Code des Sociétés Commerciales, le résultat de la souscription à l'émission des certificats d'investissement n'a pas d'incidence sur la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions. Le résultat de cette dernière s'apprécie uniquement par rapport à la fraction des actions souscrites.

## **2.1. Augmentation de capital par l'émission en numéraire de nouvelles actions**

### **2.1.1. Caractéristiques de l'émission**

Le capital social sera augmenté de 74 800 000 dinars par souscription en numéraire de nouvelles actions :

**Nombre d'actions à émettre:** 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire

**Valeur nominale de l'action :** 5 dinars

**Prime d'émission de l'action :** 5 dinars

**Forme des actions :** Nominative

**Catégorie des actions :** Ordinaire

### **2.1.2. Prix d'émission**

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de 10 dinars l'action, soit 5 dinars de valeur nominale et 5 dinars de prime d'émission.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées en totalité à la souscription.

### **2.1.3. Droit préférentiel de souscription**

La souscription aux 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire sera réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

#### **A titre irréductible :**

A raison de 17 actions nouvelles à souscrire en numéraire pour 20 actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes, correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles à souscrire en numéraire, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits de souscription rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise.

L'Union Internationale de Banques ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

#### **A titre réductible :**

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires d'actions anciennes et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles à souscrire en numéraire qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles à souscrire en numéraire qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre des droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles à souscrire en numéraire disponibles.

Il est à préciser que, pour pouvoir souscrire à des actions nouvelles supplémentaires et faire en sorte que l'augmentation de capital de l'Union Internationale de Banques atteigne 149,6 MDT, la Société Générale a obtenu les autorisations réglementaires nécessaires à savoir:

- L'agrément de la Commission Supérieure d'Investissement, en date du 22/08/2014, pour le dépassement par la Société Générale de son seuil de participation actuelle dans le capital de l'UIB pour atteindre un maximum de 75%, et ce au cas où les autres actionnaires ne suivraient pas l'opération d'augmentation de capital.
- L'agrément du Ministre de l'Economie et des Finances, en date du 03/09/2014, pour le dépassement par la Société Générale du seuil des 2/3 dans le capital de l'UIB, et ce au cas où les autres actionnaires ne suivraient pas l'opération d'augmentation de capital.

La Société Générale participera à l'opération d'augmentation de capital par l'émission en numéraire de nouvelles actions à titre irréductible à hauteur de ses droits.

#### **2.1.4. Période de souscription**

La souscription aux actions nouvelles à souscrire en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible, à raison de 17 actions nouvelles à souscrire en numéraire pour 20 actions anciennes et ce, **du 06/10/2014 au 20/10/2014 inclus\***.

#### **2.1.5 Etablissements domiciliaires**

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de l'Union Internationale de Banques exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital en actions.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 10 dinars, soit 5 dinars représentant la valeur nominale de l'action et 5 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêts, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement de l'augmentation de capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible n° 12000000010800062740, ouvert sur les livres de l'Union Internationale de Banques – Agence centrale.

#### **2.1.6. Modalités de souscription et règlement livraison titres contre espèces**

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le 20/10/2014 à 16 H à MAC SA, en sa qualité d'intermédiaire mandaté agréé (IMA).

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par MAC SA, l'intermédiaire chargé de l'opération), via l'Espace Adhérent de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

---

\*Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 20/10/2014 sont informés que leurs administrateurs agréés mandatés procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués, via la compensation interbancaire de la STICODEVAM, à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

#### **2.1.7. Modalités et délais de délivrance des titres**

Les souscriptions à l'augmentation de capital en numéraire par émission de nouvelles actions seront constatées par une attestation portant sur le nombre d'actions détenues délivrée par L'Union Internationale de Banques (Unité Bourse et Titres) et ce, dès la réalisation de l'opération.

#### **2.1.8. Jouissance des actions nouvelles souscrites**

Les 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire porteront jouissance en dividendes à partir du 01/01/2014.

#### **2.1.9. Mode de placement**

Les 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront réservées, en priorité, aux anciens actionnaires et/ou aux cessionnaires des droits de souscription en Bourse.

### **2.2. Augmentation de capital par l'émission en numéraire de nouveaux certificats d'investissement**

#### **2.2.1. Caractéristiques de l'émission**

Le capital social sera augmenté de 8 500 000 dinars par souscription en numéraire de nouveaux certificats d'investissement :

**Nombre de certificats d'investissement à émettre :** 1.700.000 nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire.

**Valeur nominale du certificat d'investissement :** 5 dinars

**Prix d'émission du certificat d'investissement :** 5 dinars

**Forme des certificats d'investissement :** Nominative

**Catégorie des certificats d'investissement :** Ordinaire

#### **2.2.2. Prix d'émission**

Les certificats d'investissement à souscrire en numéraire seront émis à un prix d'émission de 10 dinars le certificat, soit 5 dinars de valeur nominale et 5 dinars de prime d'émission.

Les nouveaux certificats d'investissement seront libérés en totalité à la souscription.

#### **2.2.3. Droit préférentiel de souscription**

Lors de l'Assemblée spéciale des porteurs de certificats d'investissement de l'Union Internationale de Banques, réunie le 31 Juillet 2014, la Société Générale, unique porteur des certificats d'investissement composant le capital social après la réduction, a expressément renoncé à son droit de préférence aux nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire, en faveur des autres actionnaires de l'Union Internationale de Banques.

Prenant acte de cette renonciation au droit préférentiel de souscription, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Union Internationale de Banques, réunie le 31 Juillet 2014, a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour prendre les mesures nécessaires pour que les actionnaires non porteurs de certificats d'investissement soient en mesure de souscrire aux nouveaux certificats d'investissement parallèlement à la souscription à des actions nouvelles et ce, à titre réductible.

A cet effet, le Conseil d'Administration, réuni le 3 septembre 2014, a réservé l'intégralité de la souscription aux nouveaux certificats d'investissement, et ce à titre réductible, aux seuls propriétaires d'actions anciennes, autres que la Société Générale.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 384 du Code des Sociétés Commerciales, l'émission des certificats d'investissement n'a pas d'incidence sur l'augmentation de capital par émission d'actions. Cette dernière s'apprécie par rapport à la fraction des actions souscrites.

#### **2.2.4. Période de souscription**

La souscription aux nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire est réservée, à titre réductible, aux anciens actionnaires autres que la Société Générale, et ce, **du 06/10/2014 au 20/10/2014 inclus\***.

Dans l'hypothèse où les demandes de souscription excéderaient le nombre de certificats d'investissement offert à la souscription, les demandes de souscriptions seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée.

#### **2.2.5 Etablissement domiciliaire**

Les souscriptions aux certificats d'investissement seront reçues et les versements effectués, sans frais, auprès de MAC SA, l'intermédiaire chargé de l'opération, sis à la Rue du Lac Constance, les Berges du Lac –Tunis.

En souscrivant, il devra être versé par certificat d'investissement souscrit le montant de 10 dinars, soit 5 dinars représentant la valeur nominale du certificat et 5 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition, et dans le cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre seront restituées sans intérêts, aux souscripteurs auprès de MAC SA, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de clôture des souscriptions.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible ouvert à l'Union Internationale de Banques-Agence centrale sous le N° 12000000010800419215.

#### **2.2.6 Jouissance des certificats d'investissements souscrits**

Les 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire porteront jouissance en dividendes à partir du 01/01/2014.

#### **2.2.7 Modalité et délais de délivrance des titres**

Les actionnaires souscripteurs aux nouveaux certificats d'investissement recevront de l'Unité Bourse et Titres de l'UIB, une attestation portant sur le nombre de certificats d'investissement détenus et ce, dès la clôture de la souscription aux certificats d'investissement.

#### **2.2.8 Mode de placement**

La souscription des 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement sera réservée aux anciens actionnaires, autres que la Société Générale.

---

\*Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 20/10/2014 sont informés que leurs administrateurs agréés mandatés procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

### **2.2.9. Création de certificats de droits de vote**

Corrélativement à l'augmentation de capital par l'émission de 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement, de nouveaux certificats de droits de vote, du nombre des certificats d'investissement effectivement souscrits, seront créés et attribués aux porteurs d'anciens certificats de droit de vote en proportion de leurs droits, sauf renonciation de leur part au profit de l'ensemble des porteurs de certains d'entre eux, conformément aux dispositions de l'article 384 du Code des Sociétés Commerciales.

### **2.2.10. Caractéristiques des certificats d'investissement proposés à l'émission à l'occasion de l'augmentation de capital :**

- L'émission de certificats d'investissement est proposée pour répondre aux obligations légales qui s'imposent aux augmentations de capital d'une société ayant déjà émis des certificats d'investissement. Les certificats qui ont été émis à ce jour par l'Union Internationale de Banques sont exclusivement détenus par Société Générale qui a renoncé à la possibilité de souscrire à l'émission proposée;
- Les certificats d'investissement ne sont pas admis à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. L'attention des souscripteurs éventuels est particulièrement attirée sur le fait qu'en l'absence de marché liquide, les souscripteurs de certificats d'investissement pourront éprouver des difficultés à les revendre;
- Les certificats d'investissement ne comportent pas de droits de vote dans les assemblées d'actionnaires de l'Union Internationale de Banque.

### **2.2.11. But de l'émission**

L'augmentation de capital social permettra à l'UIB:

- Une reconstitution de ses fonds propres;
- Une remise à niveau de ses ratios prudentiels; et
- Un développement équilibré, sécurisé et plus soutenu de ses activités.

## **2.3. Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises**

### **2.3.1. Droits attachés aux actions offertes**

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre total d'actions.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

### **2.3.2. Droits attachés aux certificats d'investissement offerts**

Chaque certificat d'investissement émis donne les mêmes droits pécuniaires attachés à l'action.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Il est rappelé que le certificat d'investissement ne donne pas droit de vote aux assemblées générales des actionnaires.

### **2.3.3. Régimes de négociabilité**

Les actions sont librement négociables en Bourse.

### **2.3.4. Régime fiscal applicable**

Les dividendes des actions et des certificats d'investissement sont soumis à l'impôt selon la réglementation fiscale en vigueur.

## **2.4. Marché des titres**

Les actions « Union Internationale de Banques » sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

### **2.4.1. Cotation en Bourse des actions anciennes**

Les 17 600 000 actions anciennes, inscrites sur le marché principal de la cote de la Bourse, seront négociées, droit de souscription détaché, à partir du 06/10/2014.

### **2.4.2. Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites**

Les 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

### **2.4.3. Cotation en Bourse des droits de souscription aux actions nouvelles**

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du 06/10/2014 au 20/10/2014 inclus.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

## **2.5. Tribunal compétent en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

## **2.6. Prise en charge par la STICODEVAM**

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN n° « TN0003900321 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN n° « TN0003900313 » durant la période de souscription préférentielle, soit du 06/10/2014 au 20/10/2014 inclus.

Les nouveaux certificats d'investissement seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN n° « TN0003900339 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements / livraisons sur les dits droits et actions négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par l'Union Internationale de Banques.



Un document de référence enregistré auprès du CMF sous le numéro **14-005** du **02 septembre 2014** et une note d'opération de réduction et d'augmentation de capital visée par le CMF sous le numéro **14-0867** du **04 septembre 2014**, sont mis à la disposition du public auprès de l'UIB, de MAC SA, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, auprès de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).

## AVIS DES SOCIETES

### ETATS FINANCIERS

#### **BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE-BTS-** Siège social :56 Avenue Mohamed V 1001 Tunis

La BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE -BTS- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 21 octobre 2014. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes M. Zied KHADIMALLAH et Hichem CHEKIR. Ces états annulent et remplacent ceux publiés au BO du CMF n°4681 en date du 8 septembre 2014.

#### **BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013** (EXPRIME EN MILLERS DE DINARS)

#### **ACTIFS**

<b>ACTIFS</b>	<b>NOTES</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	3.1	3 120	7 860
Créances des établissements bancaires et financiers	3.2	113 942	19 029
Créances sur la clientèle	3.3	691 978	678 686
Porte feuille –titres d'investissement	3.4	2 537	2 771
Valeurs immobilisées	3.5	6 618	7 081
Autres actifs	3.6	22 499	19 612
<b>Total Actifs</b>		<b>840 694</b>	<b>735 039</b>

#### **PASSIFS & CAPITAUX PROPRES**

#### **PASSIFS**

<b>PASSIFS</b>	<b>NOTES</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Banque centrale et CCP	4.1	3 711	3 549
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	4.2	1 047	1 197
Dépôts et avoirs de la clientèle	4.3	52 360	42 103
Emprunts et ressources spéciales	4.4	725 622	630 107
Autres passifs	4.5	19 107	19 175
<b>Total Passifs</b>		<b>801 847</b>	<b>696 131</b>

#### **CAPITAUX PROPRES**

<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>NOTES</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Capital		40 000	40 000
Réserves		4 021	3 963
Résultats reportés		<5 054>	<2 239>
Résultat de l'exercice		<120>	<2 816>
<b>Total Capitaux propres</b>	4.6	<b>38 847</b>	<b>38 908</b>
<b>Total Passifs et Capitaux Propres</b>		<b>840 694</b>	<b>735 039</b>

\* Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers

**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN**  
**AU 31 DECEMBRE 2013**  
**(EXPRIME EN MILLERS DE DINARS)**

LIBELLE	Note	2013	2012
<b>Passifs Eventuels</b>			
Cautions, avals et autres garanties données Actifs donnés en garanties	6-1	641	84
<b>Total Passifs éventuels</b>		<b>641</b>	<b>84</b>
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement donnés	6-2	68 226	28 143
Engagements sur titres (Participations non libérées)	6-3	695	695
<b>Total Engagements donnés</b>		<b>68 921</b>	<b>28 838</b>
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financement reçus	6-4	30 588	31 900
Garanties reçues	6-5	523 702	493 548
<b>Total Engagements reçus</b>		<b>554 290</b>	<b>525 448</b>

\* Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers

**ETAT DE RESULTAT**  
**PERIODE ALLANT DU 01/01/2013 AU 31/12/2013**  
**(EXPRIME EN MILLERS DE DINARS)**

LIBELLE	Note	2013	2012
<b>I Produits d'exploitation Bancaire</b>			
Intérêts et revenus assimilés	5.1	16 199	13 603
Commissions	5.2	2 775	2 826
Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières	5.3	14	2
<b>Total Produits d'exploitation bancaire</b>		<b>18 988</b>	<b>16 431</b>
<b>II Charges d'exploitation Bancaire</b>			
Intérêts et charges assimilées	5.4	<1664>	<1 248>
Commissions encourues			
Pertes sur portefeuille titres commercial et op.finan			
<b>Total charges d'exploitation Bancaire</b>		<b>&lt;1 664&gt;</b>	<b>&lt;1 248&gt;</b>
<b>Produit net Bancaire = (I-II)</b>		<b>17 324</b>	<b>15 183</b>
Dot. aux prov. Et résultat des corrections des valeurs/créances, HB et passifs	5.5	<3 713>	<4 788>
Autres produits d'exploitation	5.6	18	133
Frais de personnel	5.7	<9 652>	<9 406>
Charges générales d'exploitation	5.8	<3 211>	<3 070>
Dot aux amortissements et aux Prov. sur immobilisations		<848>	<849>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>&lt;82&gt;</b>	<b>&lt;2 797&gt;</b>
Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires		1	<2>
Impôt sur les bénéfices	5.9	<39>	<17>
<b>Résultat des activités ordinaires</b>		<b>&lt;120&gt;</b>	<b>&lt;2 816&gt;</b>
Solde en gains/pertes provenant des éléments extraordinaires			-
<b>Résultat Net de la période</b>		<b>&lt;120&gt;</b>	<b>&lt;2 816&gt;</b>
Effets des modifications comptables (net d'impôt)			-
<b>Résultat après modifications comptables</b>		<b>&lt;120&gt;</b>	<b>&lt;2 816&gt;</b>

\* Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers

**ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**  
**Exercice clos le 31 Décembre 2013**  
**(EXPRIME EN MILLERS DE DINARS)**

LIBELLE	2013	2012
<b>ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>		
Produits d'exploitation bancaire encaissés	18 391	19 770
Charges d'exploitation bancaire décaissées	<43>	<29>
Dépôts /retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	-	-
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	<36 236>	<20 101>
Dépôts /retraits de dépôts de la clientèle	1 177	<1 907>
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	<10 419>	<9 235>
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	24 315	<17 349>
Impôt sur les bénéfices	<41>	<31>
<b>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>	<b>&lt;2 856&gt;</b>	<b>&lt;28 882&gt;</b>
<b>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	-	-
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	-	-
Acquisitions / cessions sur immobilisations	<386>	<549>
<b>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>&lt;386&gt;</b>	<b>&lt;549&gt;</b>
<b>ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>		
Remboursement d'emprunts	<4 484>	<7 592>
Augmentation / diminution ressources spéciales	98 377	61 694
<b>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>	<b>93 893</b>	<b>54 102</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>		
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	90 651	24 671
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	22 143	<2 528>
<b>LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>112 794</b>	<b>22 143</b>

**LES NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRÊTES AU 31/12/2013**

**Préambule**

Suite à la réunion organisée à la Banque Centrale de Tunisie le 8 septembre 2014 et consacrée à l'examen des réserves formulées par les commissaires aux comptes dans leur rapport général relatif aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2013, la Banque Centrale de Tunisie en se basant sur la convention signée le 11 février 2009 pour la gestion des crédits "ONA-FR", n'a pas accepté la réserve n° 6 des commissaires aux comptes relative à la comptabilisation des intérêts des crédits "ONA-FR" en tant que produit pour la "BTS".

En conséquence, la "BTS" a procédé au redressement de ses états financiers relatifs à l'exercice 2013 qui ont été déjà publiés, en annulant les produits provenant des intérêts des crédits "ONA-FR" conformément à la décision de la Banque Centrale de Tunisie.

**NOTE N°1 : PRESENTATION DE L'ENTREPRISE**

La Banque Tunisienne de Solidarité créée le 21 Mai 1997, a pour objet de :

- D'ancre la culture de l'auto développement et de la prise de l'initiative ;
- De créer des offres d'emploi notamment pour les classes sociales les plus démunies ;
- D'intégrer les petits projets dans le tissu économique ;
- De consolider l'effort des associations pour le développement.

La composition du capital de la BTS se présente comme suit:

(exprimé en dinars)

Actionnaires	Nombre d'actions	valeur nominale de l'action	montant total	part en capital
<b>Publics</b>	<b>2 150 300</b>	<b>10</b>	<b>21 503 000</b>	<b>53,76%</b>
- État Tunisien	1 550 200	10	15 502 000	38,76%
- Personnes Morales Publiques	600 100	10	6 001 000	15,00%
- CNSS	250 100	10	2 501 000	6,25%
- OACA	100 000	10	1 000 000	2,50%
- STIR	100 000	10	1 000 000	2,50%
- OCT	50 000	10	500 000	1,25%
- ONPT	50 000	10	500 000	1,25%
- ETAP	50 000	10	500 000	1,25%
<b>Privés</b>	<b>1 849 700</b>	<b>10</b>	<b>18 497 000</b>	<b>46,24%</b>
- Personnes Morales	252 200	10	2 522 000	6,31%
- Personnes Physiques	1 597 500	10	15 975 000	39,94%
<b>Total</b>	<b>4 000 000</b>	<b>10</b>	<b>40 000 000</b>	<b>100,00%</b>

**NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES,  
BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPECIFIQUES**
**2-1. Note sur le référentiel d'élaboration des états financiers**

Les états financiers relatifs à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2013 ont été établis conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux établissements bancaires.

**2-2. Note sur les bases de mesure et les principes comptables pertinents appliqués**

Les états financiers ont été préparés par référence aux hypothèses de continuité de l'exploitation et de la comptabilité d'engagement ainsi qu'aux conventions comptables de base prévues par le cadre conceptuel de la comptabilité financière.

**2.2.1. Règles de prise en compte et d'évaluation des engagements**
**2.2.1.1 Règles de prise en compte des engagements**

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan lors de la prise en compte de l'acceptation de la notification de l'accord de crédit par le bénéficiaire et sont apurés au fur et à mesure des débloquages des crédits.

**2.2.1.2 Règles d'évaluation des engagements et de détermination des provisions sur les engagements douteux**
**A. Critères de classification sur les crédits de microprojets**

La classification des promoteurs est faite conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 complétée et modifiée par la circulaire de la BCT n° 99-04 du 19/03/1999 et par la circulaire de la BCT n° 2001-12 du 04 mai 2001, et par référence aux termes de la note aux banques n° 93-23 du 30 juillet 1993 en se basant notamment sur le critère de l'antériorité d'impayés pour déterminer la classe du promoteur et par application de la règle de la contagion.

Classe	Retard de paiement
1	Inférieur à 90 jours
2	Compris entre 90 jours et 180 jours
3	Compris entre 180 jours et 360 jours
4	Supérieur à 360 jours

**B. Détermination des Provisions individuelles**

Les provisions sur les crédits classées sont déterminées sur la base des taux minima par classe d'actif tels que prévu par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 et la note aux banques n° 93-23.

Ces taux se présentent comme suit :

- 20% pour les actifs de la classe 2,
- 50% pour les actifs de la classe 3,
- 100% pour les actifs de la classe 4.

Il est à signaler que l'application, de ces taux, est accompagnée d'un abattement de 90% qui correspond à la couverture du FNG de tous les crédits accordés par la BTS.

Cependant et pour l'exercice en cours la banque a constaté une provision collective sur l'encours des crédits de la classe 0 et des crédits nécessitant un suivi particulier (classe 1), et ce conformément à la circulaire de la BCT 2012-02 du 11 janvier 2012.

### **C. Détermination des Provisions collectives**

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2012-02 du 11 janvier 2012, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2011, des provisions à caractère général dites « provisions collectives ». Ces provisions ont été constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24. Ces provisions ont été déterminées en se basant sur les règles prévues par la note aux établissements de crédit n°2012-08 du 2 mars 2012.

La méthodologie adoptée par la banque a consisté au :

- Regroupement des engagements classés 0 et 1 en groupes homogènes par nature de débiteur et par secteur d'activité ;
  - Calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe qui correspond aux risques additionnels du groupe considéré en N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1 ; Les taux de migration moyens ont été calculés sur la période 2009-2013.
  - Détermination d'un facteur scalaire par groupe traduisant l'aggravation des risques en 2013. Il est déterminé en rapportant la proportion des impayés et consolidations au niveau des engagements classés 0 et 1 d'un groupe donné de l'année 2013 sur la même proportion en 2012. Ce facteur ne peut être inférieur à 1.
- Par ailleurs la banque a considéré les retraitements suivants afin d'éliminer les biais qui peuvent affecter la détermination du facteur scalaire :
- L'application des taux de provisionnements minimaux proposés par la circulaire aux banques n°2012-08.

### **D. Détermination des Provisions sur actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans**

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2013-21 du 30 décembre 2013, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2013 et des capitaux propres, des provisions additionnelles. Ces provisions ont été constituées en couverture du risque net sur les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans.

Ces provisions ont été déterminées conformément aux quotités minimales prévues par l'article 1 de ladite circulaire :

- 40% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.
- 70% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.
- 100% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Ce taux est appliqué au risque net non couvert soit le montant de l'engagement déduction faite :

- des agios réservés ;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

La dite circulaire stipule que les provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans au 31 décembre 2012 sont imputées sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2013.

#### **2.2.2 Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements**

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

Pour les crédits finançant les microprojets, et à chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés sont réservés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif.

La comptabilisation des commissions sur les crédits est prise en compte au moment de la constatation du déblocage crédit dans le compte du promoteur.

#### **2.2.3 Règles de classification et d'évaluation des titres**

Le portefeuille titres de la banque est composé uniquement des titres de participations.

Ces titres non cotés sont évalués par référence à leurs valeurs mathématiques. Seul les moins-values font l'objet de provisions nécessaires.

#### **2.2.4 Valeurs Immobilisées**

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Le coût d'entrée est constitué du prix d'achat et du montant de la TVA non récupérable.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire conformément aux taux d'amortissement prévus par le décret n° 2011/492 du 25/02/2008 :

* Logiciel et matériels informatiques	33%
* Matériel de transport	20%
* MMB	20%
* Agencements et aménagements	10%
* Constructions	5%

#### **2.2.5 Ressources spéciales**

Ce poste enregistre les ressources extérieures accordées à la BTS tels que le FADES et la BID ainsi que les Ressources spéciales gérées par la Banque telles que : FOSDAP ; FONAPRAM ; FONDS 21-21 Microprojets et les autres ressources.

**C1- Ressources spéciales accordées :**

- FOSDAP
- FONAPRAM
- FNE
- ONA-FR
- INTILAK

**C2- Ressources extérieures**

- FADES
- BID

**C3- Autres ressources**

- Fonds Tuniso- Belge
- OMS & PDHL
- ETAP
- BG TUNISIA LIMITED
- STORM TATOUINE

**2.2.6 Engagements de financement donnés**

Ce poste comprend notamment les crédits confirmés que la banque s'est engagée à mettre à la disposition des promoteurs des petits projets et les titres de participations non libérés.

**2.2.7 Engagements de financement reçus**

Ce poste comprend les garanties reçues du Fonds national de Garantie au titre des crédits micro-projets et PC familial ainsi que les crédits accordés sur les dotations de l'Etat.

**NOTE N°3 : BILAN ACTIF****3.1 CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP, ET TGT**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à **3 120 KDT** contre **7 860 KDT** au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

Désignation	Note	2013	2012
Caisse principale Agence et Caisse auxiliaire		74	124
BCT BID		96	90
CCP exploitation		3221	2 988
CCP agences BTS		26	20
CCP versement TOUMOUIH		-	-
Comptes BCT (4010+4012)		193	4 638
Provision	(1)	<490>	-
<b>TOTAL</b>		<b>3 120</b>	<b>7 860</b>

**(1)**

Provision Suspends CCP exploitation	-411
Provision Suspends CCP AGENCE	-73
Provision Suspends BCT	-2
Provision Sur Caisse	-4
<b>TOTAL</b>	<b>-490</b>

**3-2. CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à **113 942** contre **19 029 KDT** au 31 décembre 2012, et se détaille comme suit :

Désignation	Note	2013	2012
Compte FADES STB	(1)	17	9
Placements sur le marché inter- bancaire	(2)	113 541	19 000
Intérêts sur placement à recevoir		365	9
Valeurs non encore imputées		18	11
<b>TOTAL</b>		<b>113 942</b>	<b>19 029</b>

(1) : Ce compte enregistre les encaissements nets des décaissements des fonds accordés dans le cadre de la convention signée entre la BTS et le Fonds Arabe de Développement Economique et Social.

(2) Les placements de la BTS au 31 décembre 2013 se détaillent comme suit :

Banque	Montant	Taux	Durée	Date Echéance
BTS	40 000	5.5%	90J	10/02/2014
AB	18 000	4.95%	18J	06/01/2014
AB	2 000	4.85%	7J	02/01/2014
UBCI	20 000	5%	32J	27/01/2014
BTS	4 600	4.5%	1J	02/01/2014
BTS	28 941	4.9%	11J	10/01/2014

### 3-3 .CREANCES SUR LA CLIENTELE

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à **691 978 KDT** contre un solde de **678 686 KDT** au 31 décembre 2012, et se détaille comme suit :

Désignation	Note	2013	2012
Crédits MT non échus	(1)	237 114	230 570
Crédits BTS MT impayés	(2)	188 553	161 761
Dotation FONAPRAM accordée		117 179	112 607
Dotation FONAPRAM impayée		40 322	34 901
Intérêts échus	(4)	663	782
Intérêts impayés	(3)	28 778	25 490
Intérêts à recevoir		<14>	<45>
Lignes de crédits servies aux ONG	(5)	133 998	162 592
Provisions sur crédits	(6)	<28 377>	<25 028>
Agios réservés	(7)	<28 820>	<25 490>
Clients compte débiteurs	(8)	2 582	190
Valeurs compensation non imputées		-	356
<b>TOTAL NET</b>		<b>691 978</b>	<b>678 686</b>

#### 1) Crédits à Moyen Terme:

Ce compte enregistre un montant de **237 114 KDT** au 31/12/2013 contre un montant de **230 570 KDT** au 31/12/2012 et se détaille comme suit :

Désignation	2013	2012	variation
Crédits Agence	8 284	7 912	372
Crédits sur ressources ordinaires	169 588	148 690	20 898
Crédits P.C.F	4 294	6 101	(1 808)
Crédits sur la ligne 21-21	35 465	54 422	(18 957)
Crédits FOSDAP	1 903	1 847	56
Crédits BID	2 953	5 719	(2 766)
Crédits ONA	5 262	5 126	136
Crédits ETAP Autofinancement	190	168	22
Crédits INTILAK	7 771	585	7 186
Crédits AF-BG-TUNISIA LTD	17	-	17
Crédits AF-STORM	112	-	112
Crédits PROGRAMME ETS EN DIFFICULTES	1 275	-	1 275
<b>TOTAL</b>	<b>237 114</b>	<b>230 570</b>	<b>6 544</b>



## 2) Crédits M.T impayés :

Le total des impayés en principal au 31 décembre 2013, a atteint **188 553 KDT**. Ce compte se détaille comme suit :

Désignation	2013	2012	variation
Crédits Agence Impayés	876	686	191
Crédits sur Res. Ord. Impayés	107 350	92 001	15 349
Crédits P.C.F impayés	6 599	6 758	(159)
Crédits sur la ligne 21-21 impayés	68 101	58 944	9 157
Crédits FOSDAP impayés	33	0	33
Crédits BID impayés	2 044	1 272	772
Crédits ONA impayés	3 550	2 100	1 450
<b>TOTAL</b>	<b>188 553</b>	<b>161 761</b>	<b>26 792</b>

## 3) Intérêts impayés :

Ce compte enregistre le montant des intérêts impayés sur les crédits octroyés. Il se détaille comme suit :

Désignation	2013	2012	variation
Intérêts impayés sur ressources ordinaires	16 554	14 567	1 987
Intérêts impayés 21-21	11 213	10 029	1 184
Intérêts impayés P.C.F	412	430	(18)
Impayés sur frais BID	219	181	39
Intérêts impayés ONA	194	144	50
Intérêts impayés clients agence	162	138	24
Intérêts impayés FOSDAP	24	1	23
<b>TOTAL</b>	<b>28 778</b>	<b>25 490</b>	<b>3 288</b>

## 4) Intérêts échus

Ce compte enregistre les intérêts courus et non encore échus au 31/12/2013. Il se détaille comme suit:

Désignation	2013	2012	variation
Intérêts échus sur ressources ordinaires	446	479	<33>
Intérêts échus sur crédit 21-21	172	250	<78>
Intérêts échus sur crédit PCF	3	9	<6>
Intérêts échus sur crédits agence	18	14	4
Frais échus sur crédit BID	10	17	<7>
Intérêts échus sur crédit ONA	10	13	<3>
Intérêts échus sur crédit FOSDAP	4		4
<b>TOTAL</b>	<b>663</b>	<b>782</b>	<b>&lt;119&gt;</b>

## 5) Ligne de crédits servis aux associations

Ce compte enregistre les montants servis aux associations nets des recouvrements encaissés pour les distribuer sous formes de micro crédits dans le cadre de la convention signée entre la BTS et l'Etat Tunisien le 20 septembre 1999.

Ce compte accuse au 31/12/2013 un solde de **133 998 KDT** contre **162 592 KDT** au 31/12/2012, soit une variation négative de **28 594 KDT**.

## 6) Provisions sur crédits

Ce compte enregistre les provisions effectuées sur les crédits impayés. Il se détaille comme suit :

Désignation	2013	2012	Variation
Provisions crédit M.T	14 695	12 780	1 915
Provisions crédit 21-21	8 923	8 245	678
Provisions collective	630	1 055	-425
Provisions crédit Agence	972	418	554
Provisions comptes débiteurs	2 020	1 562	458
Provisions crédit PCF	700	696	4
Provisions crédit BID	300	272	28
Provision additionnelle	137		137
<b>TOTAL</b>	<b>28 377</b>	<b>25 028</b>	<b>3 349</b>

### 7) Agios réservés :

Désignation	2013	2012	Variation
Agios réservés sur crédit M.T	16 554	14 567	1 987
Agios réservés sur 21/21	11 213	10 029	1 184
Agios réservés sur PCF	412	430	<18>
Agios réservés sur frais BID	219	181	39
Agios réservés sur ONA	194	144	50
Agios réservés sur Clients agence	204	138	66
Agios réservés sur FOSDAP	24	1	23
<b>TOTAL</b>	<b>28 820</b>	<b>25 490</b>	<b>3 331</b>

### 8) Clients comptes débiteurs:

Il s'agit des clients ayant des comptes débiteurs et qui se détaille comme suit:

Désignation	2013
COMPTE CHEQUE	185
COMPTE COURANT	427
COMPTE COURANT ASSOCIATION	18
COMPTE COURANT PERSONNEL BTS	143
COMPTE SPECIAL MPJ	1 338
COMPTE SPECIAL PCF	471
<b>TOTAL</b>	<b>2 582</b>

### 3.4 PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à **2 537 KDT** et se détaille comme suit :

Désignation	Montant brut	Provision	Solde au 31/12/2013
SOCIETE TUNISIENNE DE GARANTIE	20	-	20
SOCIETE SIDCO	365	<74>	291
SOCIETE SODIS SICAR	391	<79>	312
SIBTEL	69	-	69
SOCIETE FRDCM	175	<64>	111
SOCIETE SODINO	2 084	<350>	1 734
<b>TOTAL</b>	<b>3 104</b>	<b>&lt;567&gt;</b>	<b>2 537</b>

### 3-5. VALEURS IMMOBILISEES

La valeur nette des immobilisations s'élève au 31 décembre 2013 à **6 618 KDT** contre **7 081 KDT** au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

Désignation	2013	2012
Logiciel Informatique	580	577
Fonds de commerce	26	26
Immobilisations Incorporelles en cours	183	-
Matériel Informatique	1 306	1 223
Matériel de Transport	1 502	1 502
Mobilier et Matériel de Bureau	786	779
Terrains	1 439	1 439
Constructions	5 608	5 608
Agencements, Aménagements et Installations	2 186	2 076
<b>Total immobilisations Brutes</b>	<b>13 616</b>	<b>13 230</b>
Amortissements	<6 998>	<6 149>
<b>Total immobilisations nettes</b>	<b>6 618</b>	<b>7 081</b>

Tableau de variation des immobilisations au 31.12.2013 (en dinars)

Désignation	Valeur Brute 31/12/2012	Acquisition 2013	Cession 2013	Valeur Brute 31/12/2013	Taux %	Amort cumulé au 31/12/2012	Dotation 2013	Reprise 2013	Amort cumulé 31/12/2013	VCN au 31/12/2013
<b>Total Actif Immobilisé</b>	<b>13 230 436</b>	<b>385 750</b>	<b>0</b>	<b>13 616 186</b>	<b>-</b>	<b>6 149 645</b>	<b>848 087</b>	<b>0</b>	<b>6 997 732</b>	<b>6 618 454</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>										
Fonds de Commerce	26 102	-	-	<b>26 102</b>	5%	6 054	1 305	-	7 359	<b>18 743</b>
Logiciel	576 541	4 273	-	<b>580 814</b>	33%	342 719	117 411	-	460 130	<b>120 684</b>
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>602 643</b>	<b>4 273</b>	<b>0</b>	<b>606 916</b>	<b>-</b>	<b>348 773</b>	<b>118 716</b>	<b>-</b>	<b>467 489</b>	<b>139 427</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>										
Immobilisations corporelles en cours		182 744		<b>182 744</b>						<b>182 744</b>
Terrain	1 439 399	-	-	<b>1 439 399</b>	-	-	-	-	-	<b>1 439 399</b>
Construction	5 607 840	-	-	<b>5 607 840</b>	5%	1 499 319	280 392	-	1 779 711	<b>3 828 129</b>
Matériel informatique	1 223 380	82 611	-	<b>1 305 991</b>	33%	918 450	201 704	-	1 120 154	<b>185 837</b>
Matériel de transport	1 501 573	-	0	<b>1 501 573</b>	20%	1 214 494	110 792	0	1 325 286	<b>176 287</b>
Matériel Mobilier de bureau	779 331	6 812	-	<b>786 143</b>	20%	650 415	42 918	-	693 333	<b>92 810</b>
Agencement Aménagement et Instal	2 076 270	109 310	-	<b>2 185 580</b>	10%	1 518 194	93 565	-	1 611 759	<b>573 821</b>
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>12 627 793</b>	<b>381 477</b>	<b>0</b>	<b>13 009 270</b>	<b>-</b>	<b>5 800 872</b>	<b>729 371</b>	<b>0</b>	<b>6 530 243</b>	<b>6 479 027</b>
<b>Total Actif Immobilisé</b>	<b>13 230 436</b>	<b>385 750</b>	<b>0</b>	<b>13 616 186</b>	<b>-</b>	<b>6 149 645</b>	<b>848 087</b>	<b>0</b>	<b>6 997 732</b>	<b>6 618 454</b>

### 3-6. AUTRES ACTIFS

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à **22 499 KDT** contre **19 612 KDT** au 31 décembre 2012, et se détaille comme suit :

Désignation	Note	2013	2012	variation
Assurances		2 251	2 380	(129)
Etat, impôts et taxes		187	226	(39)
Personnel, comptes rattachés		3 269	2 387	882
Etat, subvention d'équilibre à recevoir	(1)	120	120	-
Créance sur l'Etat	(2)	3 756	2 516	1 240
Commissions de gestion à recevoir FONAPRAM		3 102	2 737	365
Compte des stocks		20	5	15
Comptes d'attente et de régularisation		8 324	8 347	(23)
Subvention PCF		37	37	-
Commissions de gestion à recevoir ONA		465	295	170
Commissions de gestion à recevoir FOSDAP		21	19	2
Commissions de gestion à recevoir ETAP Autofinancement		10	8	2
Commissions de gestion à recevoir INTILAK		80	6	74
Commissions de gestion à recevoir STORM		2	-	2
Comptes centraux et liaisons		166	205	(39)
Comptabilité matière		766	324	442
Valeur en compensation		107	-	107
Provision pour risque divers		(184)	-	(184)
<b>TOTAL</b>		<b>22 499</b>	<b>19 612</b>	<b>2 887</b>

(1) Le solde de ce compte correspond au montant des subventions d'équilibre à recevoir de l'Etat au titre du différentiel entre le taux d'intérêt sur les crédits accordés par la banque et les coûts supportés annuellement. Des provisions pour le même montant (120 md) ont été constituées.

(2) Il s'agit des sommes à récupérer de l'Etat dans le cadre de la convention de couverture contre les risques de change relatifs aux emprunts BID et FADES.

#### NOTE N°4 : BILAN PASSIF

##### 4-1. BANQUE CENTRALE ET CCP

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à **3 711 KDT** contre un solde de **3 549 KDT** au 31 décembre 2012, et se détaille comme suit :

Désignation	Note	2013	2012
Compte CCP exploitation	(a)	3 673	3 536
Compte CCP intérêts TOUMOUIH		38	13
<b>TOTAL</b>		<b>3 711</b>	<b>3 549</b>

(a) Ce compte se détaille comme suit :

Désignation	2013	2012
Compte CCP 8485-02	3 546	3 180
Compte CCP 3127-81	127	127
Compte versement Toumouh 13721	0	22
Compte CCP 8484-93		207
<b>TOTAL</b>	<b>3 673</b>	<b>3 536</b>

##### 4-2. DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à **1 047 KDT** contre un solde de **1 197 KDT** au 31 décembre 2012, et se détaille comme suit :

Désignation	Note	2013	2012
STB Compte Exploitation		13	12
Compte STB PC Familial		960	1 111
Compte BTS (4688 & 4740)		74	52
BTS Marché Monétaire		-	-
Valeurs non encore imputées		-	22
<b>TOTAL</b>		<b>1 047</b>	<b>1 197</b>

#### 4-3. DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à **52 360 KDT** contre un solde de **42 103 KDT** au 31 décembre 2012, et se détaille comme suit :

Désignation	Note	2 013	2 012
Comptes spéciaux MPJ+PCF		18 952	16 119
Comptes de dépôt		870	2 646
Comptes spéciaux d'épargne		970	1 011
Comptes blocage		30 901	21 545
COMPTE CHEQUE		185	
COMPTE COURANT PERSONNEL BTS		143	
COMPTE COURANT		322	
COMPTE COURANT ASSOCIATION		17	
Valeurs compensation non imputées			782
<b>TOTAL</b>		<b>52 360</b>	<b>42 103</b>

#### 4-4. EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à **725 621 KDT** contre un solde de **630 107 KDT** au 31 décembre 2012, et se détaille comme suit :

Désignation		2013	2012
FONAPRAM		199 786	183 281
Prime investissement / Etat		<34 748>	<31 698>
Dotation de L'Etat et Fonds National de l'Emploi, Fin micro crédits		246 614	247 381
Sommes versées par l'Etat 26-26		20 000	20 000
Fonds National de l'Emploi 21-21 MPJ		173 100	153 100
MPJ 21-21 Programme spécifique		21 000	-
Programme Ministère de la Formation Professionnelle et de l'emploi		9 058	-
Ressources PRD		1 100	1 100
Micro crédit OVERSEAS		184	184
Fonds Tuniso- Belge		1 857	1 857
Fonds British Gaz		1 505	1 203
Emprunt FADES		23 214	25 535
Emprunt FADES 2		28 941	-
Micro crédit OMS		18	18
Micro crédit PDHL		444	444
Ressources Ministère Agriculture MC		10 000	10 000
Ressources BID		2 810	3 352
Dettes rattachées emprunt		381	100
Ressources FOSDAP		26 483	22 468
Subvention à recevoir FOSDAP		<22 664>	<21 918>
Ressources ONA-FR		10 888	8 200
Ressources ETAP Autofinancement		500	500
Fonds INTILAK		5 000	5 000
Ressource STORM		150	-
<b>TOTAL</b>		<b>725 621</b>	<b>630 107</b>

#### 4-5. AUTRES PASSIFS

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à **19 107 KDT** contre un solde de **19 175 KDT** au 31 décembre 2012, et se détaille comme suit :

Désignation	Note	2013	2012
Provisions pour passifs et charges	(1)	688	1 233
Comptes régularisation et Créiteurs Divers	(2)	18 419	17 942
<b>TOTAL</b>		<b>19 107</b>	<b>19 175</b>

(1) Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Désignation	Note	2013	2012
Provisions pour risque fiscal		376	321
Provisions pour risques divers		312	912
<b>TOTAL</b>		<b>688</b>	<b>1 233</b>

(2) Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Désignation	Note	2013	2012
Comptabilité matières		765	422
Comptes liaisons et centraux		5 145	5 405
FNG à payer		1 249	1 051
Personnel, charges à payer		3 992	3 935
Etat, impôts et taxes		424	444
Dette envers l'Etat(*)		463	463
Assurances à payer		5 129	5 131
Comptes d'attente		217	251
Comptes de régularisation		912	840
Valeur en compensation		123	
<b>TOTAL</b>		<b>18 419</b>	<b>17 942</b>

(\*) Il s'agit des sommes dues à l'Etat dans le cadre de la convention de couverture contre les risques de change relatifs à l'emprunt FADES.

#### 4-6. CAPITAUX PROPRES

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à **38 847 KDT** contre **38 908 KDT** au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

Désignation	2013	2012
Capital	40 000	40 000
Réserves (*)	4 021	3 963
Résultats reportés	<5 054>	<2 239>
Résultat de l'exercice	<120>	<2 816>
<b>TOTAL</b>	<b>38 847</b>	<b>38 908</b>

(\*) Dont **58 KDT** qui représentent les intérêts des crédits sur fonds social.

#### NOTE N°5 : ETAT DE RESULTAT

##### 5-1. INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à **16 199 KDT** contre **13 603 KDT** au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

Désignation	Notes	2013	2012
Produits des placements		3 305	480
Intérêts sur crédits	(1)	12 894	13 123
<b>TOTAL</b>		<b>16 199</b>	<b>13 603</b>

(1) : ce compte se détaille comme suit

Désignation	2013	2012
Intérêts sur crédits MT	10 152	8 453
Intérêts sur crédits 21/21	2 203	3 235
Intérêts sur crédits PCF	217	352
Intérêts sur crédits Agence	473	498
Récupération frais sur crédit BID	254	393
Intérêts sur crédits ONA	192	191
Annulation Intérêts sur crédits ONA	-597	0
Intérêts sur crédits FOSDAP	0	1
<b>Total</b>	<b>12 894</b>	<b>13 123</b>

## 5-2. COMMISSIONS

Le solde de ce compte se détaille comme suit :

Désignation	2013	2012
Commissions sur mains levées	33	16
Commissions d'études	1 823	1 301
Commissions de gestion FONAPRAM	365	288
Commissions de gestion lignes micro crédits	22	928
Commissions perçues sur opérations avec la clientèle	147	181
Commissions de gestion ONA	149	102
Commissions de gestion FOSDAP	2	1
Commissions de gestion ETAP Autofinancement	1	3
Commissions de gestion INTILAK	74	6
Commissions de gestion STORM	2	-
Commissions de gestion programme FNE	157	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 775</b>	<b>2 826</b>

## 5-3. GAINS SUR PORTEFEUILLE TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à 14 KDT. Il s'agit d'un gain de change constaté suite à l'actualisation des fonds BID et FADES.

## 5-4. INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

Désignation	2013	2012
Intérêts sur emprunt FADES	1 547	1 219
Intérêts sur emprunt BID	74	-
Autres intérêts	43	29
<b>TOTAL</b>	<b>1 664</b>	<b>1 248</b>

## 5-5. DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTATS DES CORRECTIONS :

Désignation	2 013	2 012
Dotation aux provisions CMT + 21-21	3 079	2 441
Dotation / reprise aux provisions collective	(425)	1 055
Dotation aux provisions additionnelle	137	-
Dotation aux provisions PCF	4	696
Dotation aux provisions pour risques	108	59
Dotation aux provisions pour titres participation	234	119
Dotation aux provisions clients Agence	554	418
Dotation aux provisions trésorerie	22	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 713</b>	<b>4 788</b>

## 5-6. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION:

Désignation	2013	2012
Subvention d'équilibre	-	-
Autres produits d'exploitation	18	133
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>133</b>

## 5-7. FRAIS DE PERSONNEL :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à **9 652 KDT** contre un solde de **9 406 KDT** au 31 décembre 2012 et se détaille ainsi:

Désignation	2013	2012
Salaires, primes et appointements	8 125	7 643
Charges Sociales	1 227	1 445
Assurances Groupe	211	201
Dotation aux provisions Congés payés et départ à la retraite	38	79
Autres frais	51	38
<b>TOTAL</b>	<b>9 652</b>	<b>9 406</b>

**5-8. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION :**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à **3 211 KDT** contre un solde de **3 070KDT** au 31 décembre 2012 et se détaille ainsi :

Désignation	2013	2012
Entretien et réparation	308	265
Frais de suivi de recouvrement et de contentieux	818	743
Honoraires et autres services	216	243
Publicité et relations publiques	182	111
Intervention Amicale BTS	508	440
Loyers	408	354
Fournitures	83	113
Fournitures non stockées	348	380
Nettoyages et gardiennage	12	6
Impôts et taxes	165	253
Voyages et déplacements	44	6
Autres	120	156
<b>TOTAL</b>	<b>3 211</b>	<b>3 070</b>

**5-9. IMPÔT SUR LES BEBEFICES :**

L'impôt sur les bénéficiaires s'élève au titre de l'exercice 2013 à 38 764 DT. Il est calculé sur la base du chiffre d'affaires, compte tenu d'un résultat fiscal déficitaire totalisant **1 701, 274 KDT** ventilé comme suit :

- Perte Reportable 2012	:	3, 954
- Amortissements Différé 2013	:	848, 087
- Amortissements Différé 2012	:	849, 233

**NOTE N°6 : ENGAGEMENTS HORS BILAN****6-1. CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNES:**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à **641 KDT** contre **84 KDT** au 31 décembre 2012, et représente les cautions données par la banque aux promoteurs.

**6-2. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES:**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 **68 226 KDT** et se détaille comme suit :

Désignation	2013	2012
Engagement BTS CMT + 21-21	53 396	21 178
Engagement BTS dotation	12 488	6 281
Engagement BTS FOSDAP	81	73
Engagement BTS ONA	1 359	501
Engagement BTS BID	45	22
Engagement BTS INTILAK	857	88
<b>TOTAL</b>	<b>68 226</b>	<b>28 143</b>

**6-3. ENGAGEMENTS SUR TITRES:**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à **695 KDT** et représente les montants des participations non encore libérées, ce solde se détaille comme suit :

Désignation	2013	2012
Participation non libérée sur les titres SODINO	695	695
<b>TOTAL</b>	<b>695</b>	<b>695</b>

**6-4. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS :**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à **30 588 KDT** et représente les engagements de financement reçus de la clientèle.

**6-5. GARANTIES REÇUES:**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à **523 702 KDT** et représente les garanties reçues du Fonds National de Garantie au titre des crédits micro-projets et PC familial, ainsi que les crédits accordés sur les dotations de l'Etat jusqu'au 31/12/2013. Ce solde se détaille comme suit :



Désignation	2013	2012
Garantie reçue FNG/ MPJ & PCF	346 085	322 238
Garantie reçue sur dotation	177 616	171 310
<b>TOTAL</b>	<b>523 702</b>	<b>493 548</b>

**TABLEAU DE DETERMINATION DE RESULTAT FISCAL**  
Exercices 2013 et 2012  
(Exprimé en dinars)

	2013	2012
<b>I- PRODUITS</b>		
PR1 Intérêts et revenus assimilés	16 199 247,739	13 602 613 ,145
PR2 Commissions (en produits)	2 774 482,313	2 826 374,038
PR3 Gains sur différence de change	14 015,714	2 453,989
PR7 Autres produits d'exploitation	17 461,080	132 999,103
PR8 Gain provenant des autres éléments ordinaires	1 250,000	0,000
PR9 Gain provenant des éléments extra ordinaires	0,000	0,000
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>19 006 456,846</b>	<b>16 564 440,275</b>
<b>II- CHARGES</b>		
CH1 Intérêts encourus et charges assimilées	1 663 830,543	1 247 824,236
CH2 Commissions encourues	0,000	0,000
CH3 Pertes sur différence de change	0,000	0,000
CH6 Frais de personnel	9 651 688,640	9 405 762,012
CH7 Charges générales d'exploitation	3 211 004,291	3 070 133,700
CH4 Dotations aux provisions	3 713 209,112	4 788 298,952
CH8 Dotations aux amortissements	848 087,039	849 232,875
CH9 Perte provenant des éléments ordinaires	0,400	2 172,653
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>19 087 820,025</b>	<b>19 363 424,428</b>
<b>III- RESULTAT COMPTABL AVANT IMPOTS (DEFICIT)</b>	<b>&lt;81 363,179&gt;</b>	<b>&lt;2 798 984,153&gt;</b>
REINTEGRATION DES CHARGES	671 910,113	567 338,903
DEDUCTION DES PRODUITS	38 182,176	21 993,406
<b>RESULTAT FISCAL après déduction des provisions et avant déduction des déficits et amortissement (EXCEDENT)</b>	<b>552 364,758</b>	<b>&lt;2 253 638,656&gt;</b>
Réintégration des amortissements de l'exercice	848 087,039	
Déduction des déficits reportés	<1 404 405,781>	
Déduction des amortissements de l'exercice	<848 087,039>	
Déduction des amortissements différés en périodes déficitaires	<849 232,875>	
<b>RESULTAT FISCAL après déduction des déficits et Amortissements (DEFICIT)</b>	<b>&lt;1 701 273,898&gt;</b>	
<b>Amortissements Différés (2012 &amp; 2013)</b>	<b>1 697 319,914</b>	
<b>Déficit Reporté (2012)</b>	<b>3 953,984</b>	
IMPOT = 35% DU BENEFICE BRUT	0,000	0,000
MINIMUM IMPOT = 0,2% DU CATTG	38 763,741	16 695,665
<b>IMPOT DU</b>	<b>38 763,741</b>	<b>16 695,665</b>
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>	<b>&lt;120 126,920&gt;</b>	<b>&lt;2 815 679,818&gt;</b>

**DETAIL DÉCOMPTE FISCAL DE L'EXERCICE 2013**

<b>I-BÉNÉFICE COMPTABLE AVANT IMPÔT</b>			<b>-81 363,179</b>
<b>II-LES RÉINTÉGRATIONS</b>			<b>671 910,113</b>
jetons de présence	800,000		
provision pour risque	132 323,365		
dotation aux provisions pour dépréciation autres actifs	21 367,646		
provision pour départ a la retraite et congé	37 786,702		
Excédent du don à réintégrer du budget de l'amicale de la BTS	479 632,400		
<b>III -LES DÉDUCTIONS</b>			<b>38 182,176</b>
reprise aux provisions risque et charge	24 166,462		
Les gains d'actualisation	14 015,714		

<b>RESULTAT FISCAL après déduction des provisions et avant déduction des déficits et amortissement (EXCEDENT)</b>	<b>552 364,758</b>
Réintégration des amortissements de l'exercice	848 087,039
Déduction des déficits reportés	1 404 405,781
Déduction des amortissements de l'exercice	848 087,039
Déduction des amortissements différés en périodes déficitaires	849 232,875
<b>RESULTAT FISCAL après déduction des déficits et amortissements (DEFICIT)</b>	<b>-1 701 273,898</b>
<b>Calcul De L'impôt</b>	
	<b>-1 701 273,898</b>
<b>Bénéfice soumis a l'impôt</b>	
<b>Impôt (35% du bénéfice)</b>	<b>0,000</b>
<b>Chiffe d'affaires local T.T.C</b>	<b>19 381 870,339</b>
<b>Minimum d'impôt (0,2% C.A local T.T.C)</b>	<b>38 763,741</b>
<b>IMPOT DU:</b>	<b>38 763,741</b>
<b>Acomptes Provisionnels</b>	28 989,546
<b>Report 2012</b>	192 127,407
<b>RET/ Récupérable</b>	404,192
<b>CREDIT D'IMPOT SUR LES SOCIETES</b>	<b>182 757,404</b>

*Mesdames & Messieurs les Actionnaires de la BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE*

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

En exécution de la mission de co-commissariat qui nous a été confiée par votre Etablissement, nous vous présentons notre rapport sur les états financiers de la Banque Tunisienne de Solidarité "BTS" arrêtés au 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires.

**Préambule**

Suite aux modifications apportées aux états financiers par le Conseil d'Administration réuni le 06 Octobre 2014 pour tenir compte de l'exigence de la Banque Centrale de Tunisie, quant à la levée de l'une des réserves formulées par les co-commissaires comptes, un nouveau rapport est établi en date du 07 Octobre 2014 pour substituer le précédent rapport émis le 26 Août et publié le 08 Septembre 2014.

**1 - Rapport Sur Les Etats Financiers**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque Tunisienne de Solidarité "BTS", comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêté au 31 décembre 2013, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 840.694 KDT y compris le résultat déficitaire de l'exercice s'élevant à 120 KDT.

**2 - Responsabilité de la Direction Pour Les Etats Financiers**

Les organes de Direction et d'Administration de la Banque sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

**3 - Responsabilité des Commissaires Aux Comptes**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction ainsi que la présentation des états financiers pris dans l'ensemble.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### 4 - Justification de l'Opinion Avec Réserves

Nos travaux ont été limités par :

4.1 - Suite à la mise en place par la "BTS" d'un nouveau système d'information exploité à partir de 2012, un écart compensé négatif de l'ordre de 3.378 KDT a été dégagé entre les soldes comptables des "Micros Projets" et des crédits "PC familial" d'une part et les données issues de la base de gestion injectée au système d'information et arrêté à cette date d'autres part.

Cet écart compensé se détaille, au 31 décembre 2013, comme suit:

Nature de l'écart	Solde Comptable au 31/12/2011	Solde selon le nouveau système	Ecart en KDT	
<b>Engagement clients</b>	Encours PC familial	15 589	11 824	3 765
	Encours microprojet	467 074	462 200	4 874
<b>Avoirs clients</b>	Comptes auxiliaires PCF	(3 292)	66	(3 358)
	Comptes auxiliaires MPJ	(15 699)	(7 040)	(8 659)
<b>TOTAL</b>	<b>463 672</b>	<b>467 050</b>	<b>(3 378)</b>	

Par conséquent, l'apurement de ces écarts pourrait avoir un impact significatif sur les engagements de la banque et sur sa situation nette.

4.2 - Des insuffisances au niveau des procédures de justification et d'apurement des suspens de rapprochement des comptes courants postaux.

Ainsi qu'il a été donné en informations au niveau des notes 3.1 et 4.1, les rubriques "Caisse et avoirs auprès de la "BCT", "CCP" et "TGT" et "Banque centrale et CCP", les comptes courants postaux débiteurs et créditeurs dont les soldes respectifs, au terme de l'exercice audité, s'élèvent à 3.221 KDT et 3.673 KDT font apparaître des suspens de rapprochement non justifiés et non apurés, en faveur et en défaveur de la Banque Tunisienne de Solidarité détaillés comme suit :

	Antérieur à 2013	2013	Total en KDT
<b>Opérations financières non comptabilisées par la BTS</b>			
Encaissements exécutés par la Poste et non comptabilisés	52 243	716	<b>52 959</b>
Décaissements exécutés par la Poste et non comptabilisés	2 615	708	<b>3 323</b>
<b>Opérations Financières comptabilisées mais non exécutées par la Poste</b>			
Encaissements comptabilisés sans figurés sur le relevé de la Poste	49 659	820	<b>50 479</b>
Décaissements comptabilisés sans figurés sur le relevé de la Poste	1 485	810	<b>2 295</b>

Ainsi, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'impact éventuel de la justification et de l'apurement de ces suspens sur les éléments des états financiers de la Banque.

4.3 - Absence d'un état de rapprochement pour le compte "STB - PC familial", au 31 décembre 2013, qui fait apparaître un solde comptable créditeur de 960 KDT contre un solde sur relevé bancaire de l'ordre de 16 KDT, ne nous permet pas nous prononcer sur l'impact éventuel de la justification et de l'apurement de cet écart sur les éléments des états financiers de la Banque.

4.4 - La "BTS" n'a pas procédé à l'inventaire physique exhaustif de ses immobilisations qui s'élèvent en brut à 13 616 KDT. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de certifier l'existence physique des immobilisations inscrites au bilan de la "BTS" ni d'estimer l'effet des ajustements sur les capitaux propres, qui le cas échéant, pourrait se révéler si l'inventaire a été réalisé et rapproché avec la comptabilité.

4.5 - Des insuffisances dans les procédures de contrôle et de justification comptable de certains comptes, dont principalement, certains comptes inter-siège, les comptes d'attente et de régularisation et les comptes d'assurance, qui n'ont pas été couverts totalement par des provisions pour risques de la part de la Banque ainsi que des insuffisances au niveau des procédures d'apurement des suspens antérieurs.

A cet effet, les opérations "Inter-Siège" renferment des soldes anciens non justifiés, débiteurs et créditeurs totalisant respectivement à 166 KDT et 5.145 KDT. De même, les comptes "d'Attente" et de "Régularisation" présentent au 31 décembre 2013 des anciens soldes débiteurs et créditeurs non justifiés de montants respectifs à 8.324 KDT et 217 KDT.

Par ailleurs, les comptes "d'Assurances et Assurances à Payer" actifs et passifs dégagent à la clôture de l'exercice, des soldes anciens débiteurs et créditeurs non justifiés s'élevant respectivement à 2.251 KDT et 5.129 KDT.

En attendant les résultats des travaux d'apurement des suspens liés à ces comptes, nous ne sommes pas en mesure d'établir que ces comptes ne contiennent pas d'anomalies significatives provenant d'erreurs ou d'opérations non autorisées, ni d'estimer l'effet des ajustements sur les capitaux propres de la banque, que les travaux d'apurement pourraient, le cas échéant, mettre en évidence.

#### 5 - Opinion Avec Réserves

À notre avis, sous réserve des incidences des questions évoquées au paragraphe "Justification de l'opinion" des points de 4.1 à 4.5, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque Tunisienne de Solidarité au 31 décembre 2013, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

## 6 - Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

**6.1** - Le calcul conformément à l'annexe 3 de la circulaire des établissements de crédits n°91-24 des taux de la provision collective à appliquer par groupe homogène de créance a abouti à des taux nettement supérieurs aux taux minimum fixés par cette note. La Banque a opté par conséquent à l'application des taux minimums. Cette option a eu pour effet de réduire le montant de la provision collective comptabilisée.

**6.2** - Durant l'exercice 2013, la banque a réglé les échéances des mois de juin et décembre, au titre de l'emprunt "BID" en se basant sur un échéancier non approuvé par l'Etat. Ainsi, la banque ne s'est pas conformée à toutes les dispositions de l'accord contractuel de l'emprunt "BID" et dont le non-respect a pour effet d'augmenter les charges financières comptabilisées.

**6.3** - Le Conseil d'Administration de la Banque a arrêté en date du 06 Octobre 2014 de nouveaux états financiers, suite au retraitement comptable des intérêts encaissés sur les crédits recouverts, revenant de droit à l'OFFICE NATIONAL DE L'ARTISANAT. L'opération de redressement tel que détaillée au niveau des notes aux états financiers avait pour effet de porter le résultat net bénéficiaire de l'exercice d'un montant de 107 KDT à un résultat déficitaire de 120 KDT.

## 7 - Rapport Sur d'Autres Obligations Légales & Règlementaires

Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

**7.1** - Sur la base de notre examen, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2013.

**7.2** - En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur. Nous n'avons pas d'observations à formuler à ce sujet.

**7.3** - Dans le cadre de notre audit, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la présentation des états financiers.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, tel que modifié par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous signalons que notre examen a mis en évidence certaines insuffisances susceptibles d'impacter l'efficacité du système de contrôle interne ; elles concernent particulièrement le système d'information et les processus opérationnels connexes. Nous avons consigné ces insuffisances dans notre rapport d'évaluation du système de contrôle interne, qui fait partie intégrante du présent rapport, et les avons prises en considération lors de la conception des procédures d'audit.

**7.4** - Nous avons procédé à l'appréciation des risques inhérents aux engagements de la clientèle de la "BTS" et à ses participations, conformément aux normes comptables applicables et aux dispositions légales et réglementaires, notamment celles énoncées par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24, 93-23, 99-04, 2001-12, 2013-04 et 2012-02.

Nous estimons, en conséquence, que les provisions constituées et les agios réservés par la "BTS" couvrent, au 31 décembre 2013, raisonnablement les risques inhérents aux engagements de sa clientèle et à ses participations.

Tunis, le 07 Octobre 2014

**LES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**ACB**  
**Zied KHADIMALLAH**

**Cabinet**  
**Hichem CHEKIR**

**Mesdames & Messieurs les Actionnaires de la  
BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE**

### **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

En application des dispositions de l'article 29 de la loi n°65-2001 du 10 juillet 2001, relative aux établissements de crédit, et des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation ;

#### **Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)**

La Banque Tunisienne de Solidarité a conclu le 23 mai 2013, une convention avec le ministère de formation professionnelle et de l'emploi pour le financement des petites entreprises. Il s'agit d'une convention de gestion pour compte sous forme de subvention.

Les principaux volumes réalisés au cours de l'exercice 2013 se détaillent comme suit :

- La "BTS" a encaissé un montant de 10.000 KDT au titre de la convention citée ci-dessus ;
- Le montant des commissions perçues par la "BTS" au titre de la gestion de cette ligne de financement allouées par l'Etat s'élève à 157 KDT.

### Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions conclues par la "BTS" pour la gestion de la ligne de financement des micro-crédits et celles pour la gestion des ressources "FOPNAPRAM" et "FOSDAP" se sont poursuivies.

Les principaux volumes réalisés au cours de l'exercice 2013 se détaillent ainsi :

- Le montant des commissions perçues par la "BTS" au titre de la gestion de la ligne de financement micro-crédits allouée par l'Etat s'élève à 22 KDT au titre des débloques relatifs à l'exercice 2012 ;
- Le montant des commissions perçues par la "BTS" au titre de la gestion des ressources "FONAPRAM" allouées par l'Etat s'élève à 365 KDT ;
- Le montant des commissions perçues par la "BTS" au titre de la gestion des ressources "FOSDAP" allouées par l'Etat s'élève à 2 KDT.

A l'exception des conventions citées ci-dessus, votre conseil d'administration ne nous a pas avisés de l'existence, au titre de l'exercice 2013, de conventions entrant dans le cadre de celles prévues par lesdits articles.

### Obligations et engagements de l'BTS envers ses dirigeants

1. La rémunération du Président Directeur Général "Monsieur Mohamed KAANICHE" nommé le 25 septembre 2012 est fixée conformément à l'arrêté de Monsieur le Président du gouvernement du 02 Août 2013 avec date d'effet le 25 Septembre 2012. Elle se compose de :

	(En KDT)
	P.D.G
Salaire de base mensuel	0,900
Indemnité de logement	0,200
Indemnité de gestion	0,350
Indemnité de représentation	1,580
Indemnité temporaire pour remboursement des frais de responsabilité	1,120
Indemnité complémentaire pour remboursement des frais de responsabilité	1,550
<b>Un ensemble d'avantages en nature</b>	
• Voiture de fonction (acquise en 2010 pour 69 KDT, amortie au cours de cet exercice à raison de)	13,880
• Bons d'essence	450-Litres par mois
• Frais de communications	2 000 pulsations par trimestre

2. La banque a accordé au Président Directeur Général deux crédits pour un montant total de 50 KDT avec un taux d'intérêt égale au TMM+2% (l'équivalent de 6.76%) sur une période de 5 ans. Ces deux crédits ont été prouvés par le comité exécutif de crédit en date du 1<sup>er</sup> Novembre 2013.

3. Le montant des jetons de présence à servir aux administrateurs a été fixé par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 Novembre 2013 à 5 000 DT brut par administrateur.  
La charge supportée par la banque à ce titre s'élève à 36 500DT.

4. Les obligations et engagements de la Banque Tunisienne De Solidarité envers ses dirigeants et ses administrateurs, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 Décembre 2013, se présentent comme suit en Dinar :

Nature de la rémunération	PDG		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif Au 31/12/2013(*)	Charges de l'exercice	Passif Au 31/12/2013
Avantages à court terme	113 217	10 831	36 500	108 000
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>113 217</b>	<b>10 831</b>	<b>36 500</b>	<b>108 000</b>

(\*) Il s'agit des provisions pour congés payés au titre de l'exercice 2013.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux d'audit n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des textes de loi sus-indiqués.

Tunis, le 07 Octobre 2014

LES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES

ACB  
Zied KHADIMALLAH

Cabinet  
Hichem CHEKIR